

Compte-Rendu du Conseil Municipal du Jeudi 03 décembre 2020

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Claude GARNERET, Jacqueline JEANNENOT, Hervé JEANNENOT, Séverine VOIDEY, Annie ANDRE, Jean-Claude RONDOT, Olivier SOREZ

Etaient absents excusés : Sophie LEPARLIER, Jean-Luc DORNIER

Secrétaire de séance : Olivier SOREZ

1) Approbation des compte-rendu du 24 septembre 2020

Accord à l'unanimité des membres présents.

2) Délibération n° 34/2020 : Eau et Assainissement : Décision Modificative

Afin de régler la facturation 2020 du transport et traitement des eaux usées de la commune, il y lieu de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Dépenses
C/61523 : + 2 000 €	C/203 : + 17 000 € C/2315 : + 66 000 €
Recettes	Recettes
C/74 : + 2 000 €	C : 1641 : + 80 000 € C/131 : + 3 000 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification, mandate et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

3) Délibération n° 35/2020 : Décision Modificative

Afin de régler la facturation 2020 du transport et traitement des eaux usées de la commune et pour tenir compte de la réévaluation de l'indemnité des élus, il y lieu de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Dépenses
C/657364 : + 2 000 € C/6531 : + 2 000 €	
Recettes	Recettes

Cette somme sera prélevée sur le suréquilibre de la section de fonctionnement.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette modification, mandate et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

4) Délibération n° 36/2020 : Encaissement de la retenue de garantie de la SARL CARUSO

Une retenue de garantie de 137,01 € a été pratiquée sur l'entreprise CARUSO qui a effectué des travaux pour la construction du cabinet médical dont le PV de réception du chantier a été signé le 30/12/2013.

Celle-ci est aujourd'hui atteinte par la prescription quadriennale.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, « toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrits.

Le créancier ne s'étant pas manifesté dans le délai évoqué ci-dessus pour réclamer la délibération et le paiement de cette retenue de garantie, et le délai de la prescription quadriennale s'étant écoulé sans interruption, notre commune est donc fondée à récupérer la retenue de garantie constituée et non acquittée.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à l'émission d'un titre de recette d'un montant de 137,01 € TTC.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

5) Délibération n° 37/2020 : Approbation des AC 2020 versées par la CCDB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C. V. 1° bis,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 2 et du 29 octobre 2013 instaurant la FPU,

Vu les délibérations du 11 octobre 2017 approuvant :

- Révision libre des attributions de compensation (AC) des communes membres de la CCDB 2017 (pacte fiscal lié aux transferts des compétences enfance jeunesse et scolaire au 1er janvier 2017) ;
- Pacte fiscal relatif aux zones d'activités et aux parcs éoliens.

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Doubs Baumois en date du 23 septembre 2020 approuvant le montant définitif des attributions de compensation 2020 des communes membres de la CCDB,

Préambule : Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision ont été fixées librement en 2017 par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées. (1 bis du V de l'article 1609 nonies C).

La mise en œuvre du pacte fiscal nécessite la révision libre (dérogatoire) des montants des attributions de compensation (article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Dans le cadre du **pacte fiscal issu du passage en FPU**, une erreur a été commise lors du calcul du montant des AC provisoires 2020 (février 2020). En effet, si la dotation de compensation territoriale se termine bien en 2020 pour les communes contributrices, la variation de cette compensation, elle, doit encore figurer en 2020, pour la dernière année, dans le calcul global des AC.

Les AC définitives 2020 ont donc été recalculées afin de tenir compte de cette variation.

LE MONTANT DES AC 2020 EST CALCULE COMME SUIT :

AC définitive 2020 = AC FPU + pacte fiscal PEEJ/Scolaire (variation dotation de compensation territoriale) + conséquences restitution compétence « secrétariat » + versement pacte fiscal zones + versement pacte fiscal éolien - variation contribution SDIS - participation aux services (secrétariat, ADS,...) - participation RGPD

Ce montant sera versé/prélevé aux communes membres par douzième chaque mois si ce montant est supérieur à 2 000€ et annuellement si le montant est inférieur à 2 000€. Si le montant est négatif, il sera à

imputer dans le budget communal intégralement au compte 739211. S'il est positif, il sera à imputer intégralement au compte 73211.

Le Maire propose de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation 2020 de la commune soit : 207 661 €.

L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2020 de la commune soit : 207 661 €.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

6) Délibération n° 38/2020 : Travaux en régie : comptabilisation des travaux effectués par l'employé communal : isolation thermique du local technique

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux ont été faits en régie par l'agent communal. Par travaux en régie, il faut entendre les travaux effectués par du personnel rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les services techniques qui viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au F.C.T.V.A.

Il convient de chiffrer les chantiers réalisés durant l'année 2020 par l'agent communal concernant :

- la sécurisation de l'atelier
- l'isolation thermique de l'atelier municipal

Compte-tenu de l'achat de fournitures diverses, du coût horaire de l'agent communal (17,58 €) et du nombre d'heures passées (160) pour réaliser les aménagements cités ci-dessus, le montant total des travaux réalisés en régie s'élève à :

Montant total des factures : 4 222 €

Coût de l'employé : 2 812,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des travaux en régie

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

7) Délibération n° 39/2020 : Comptabilisation des travaux en régie : virement de crédits

Suite à la délibération n° 38/2020 concernant les travaux en régie, des ouvertures de crédits sont nécessaires aux chapitres 040 et 042 des sections de fonctionnement et d'investissement. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide des ouvertures de crédits suivantes :

-Recettes de fonctionnement -chapitre 042

Article 722 -Immobilisations corporelles + 7 034,80 €

-Dépenses d'investissement -chapitre 040

Article 21318 -Autres bâtiments publics + 7 034,80 €

Par l'intermédiaire du 021 et du 023

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

8) Délibération n° 40/2020 : Annule et remplace la délibération n° 29/2020 : Décision Modificative

Cette délibération Annule et remplace la délibération n° 29/2020 du 23 juillet 2020

Suite à une erreur de transcription

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal décide d'ouvrir les crédits modificatifs suivants pour régler le fonds de solidarité territoriale suite à la crise COVID :

Dépenses compte 2031 : - 1 500 €
204113 : + 1 500 €

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

9) Délibération n° 41/2020 : Revalorisation de la taxe d'assainissement 2021

Monsieur le Maire informe propose aux membres du Conseil Municipal de s'aligner sur le tarif facturé par la ville de Baume-Les-Dames et de fixer le montant de la Taxe d'Assainissement pour l'année 2021 :

Prix du m3 : 1,20 € HT

Ce prix est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

10) Délibération n° 42/2020 : Gratification pour les lauréats du baccalauréat avec mention très bien

Afin de récompenser les lauréats du baccalauréat qui ont obtenu la mention « très bien » à leur diplôme, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer la somme de : 100 €.

Conditions d'attribution : être domicilié à AUTECHAUX.

Déposer sa demande avant le 31 décembre de l'année d'obtention.

Les membres du conseil municipal autorisent le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

11) Délibération n° 43/2020 : Eau et Assainissement : Demande d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune d'Autechaux a pris l'engagement de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement :

Le Maire présente l'offre financière émanant de la Banque Populaire qui se présente de la façon suivante :

Montant de l'emprunt = 120 000 €
Durée = 240 mois
Périodicité = Trimestrielle
Taux fixe de 0,670 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer tous documents concernant l'emprunt contracté.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

- a) **Repas de l'âge d'or : Compte-tenu de la crise actuelle du COVID, n'aura pas lieu. La mairie prévoit la distribution de colis aux personnes qui remplissent les conditions.**
- b) **Un projet d'éco-pont (passage d'animaux) a été présenté par APRR. Cet ouvrage ne concerne que l'emprise de l'autoroute. Il se situe sur la commune d'AUTECHAUX à la limite de VOILLANS. Travaux prévisibles : fin 2021 - durée 15 mois.**
- c) **Déneigement : la commune envisage de former l'employé communal afin qu'il puisse assurer cette mission avec le tracteur de la CUMA, et ce, suite à la décision de Monsieur Claude GARNERET qui ne souhaite plus effectuer cette tâche.**
- d) **Plusieurs personnes se plaignent de la vitesse des véhicules dans le village, notamment à l'entrée du village côté VOILLANS : réponse du Maire : plusieurs quartiers sont concernés. Le Maire est souvent interpellé sur ce sujet. A étudier dans l'avenir.**

Séance levée à 20h10